

**COMMUNE NOUVELLE  
LA TOUR- BLANCHE-CERCLES  
CONSEIL MUNICIPAL  
COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU MERCREDI 12 JANVIER 2022**

Date de la convocation : 6 janvier 2022

Nombre de membre en exercice : 18      Présents : 15      Votants : 15

Séance ordinaire du 12 janvier 2022

L'an deux mille vingt-deux le 12 janvier 2022 à 19 H 00 à la salle polyvalente de La Tour Blanche.

Les membres du Conseil municipal de la Commune Nouvelle dûment convoqués, se sont réunis à la salle polyvalente de La Tour-Blanche, sous la présidence de Monsieur Daniel Bonnefond, Maire de la commune nouvelle La Tour-Blanche-Cercles

Etaient présents (p) Absents (A) Excusés (E) - Représentés (R)

BONNEFOND Daniel	P	DESCREUX Bastien	P	PASSIE Daniel	P
ARCOS Manuel	E	DUGENET Romain	P	PAUTROT Marielle	P
BELLOT Cédric	E	FORET Aurore	P	PRECIGOUT Ludovic	P
BERTAUD DU CHAZAUD Nicole	E	GOBERT Gérard	P	THOMAS Jean-Marie	P
BERTAUD DU CHAZAUD Emmanuel	P	LENEUTRE Bernard	P		
BRACHET Sébastien	P	LESUEUR Florence	P		
CANEVAROLO Agnès	P	MICHELET Patrick	P		

Monsieur Gérard Gobert été élu secrétaire de séance.

**L'ordre du jour :**

- Remplacement de deux lampes d'éclairage public
- Renouvellement d'un contrat unique d'insertion pour 6 mois
- Réparation d'un tracteur
- Remboursement de l'assureur pour un sinistre devant la halle
- Renouvellement d'une convention d'adhésion au service médecine professionnelle
- Autorisation d'ester en justice
- Questions diverses

**1) Remplacement de deux lampes d'éclairage public**

**Remplacement du foyer n° 0048.**

La commune de La Tour-Blanche-Cercles, adhérente au **Syndicat Départemental d'Énergies de la Dordogne**, a transféré sa compétence éclairage public.

Aujourd'hui, des travaux d'éclairage public s'avèrent nécessaires concernant :

### **Le remplacement du foyer n° 67 -Rue des Garennes**

L'ensemble de l'opération est estimé à 1.602,23 € TTC.

Il convient de solliciter l'accord du conseil municipal sur le projet proposé par le Syndicat Départemental d'Énergies de la Dordogne.

S'agissant de travaux « maintenance » et en application du règlement d'intervention adopté le 5 mars 2020, la participation de la commune s'élève à 65 % de la dépense HT, soit un montant estimé à 1.335,19 € HT.

Après contrôle des travaux, un décompte des sommes dues sera adressé par le SDE 24.

La dépense sera inscrite au budget de la commune.

Il vous est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires.

### **Après en avoir délibéré,**

#### **Le Conseil :**

- **Approuve** le dossier qui lui est présenté,
- **Demande** au SDE 24 de réaliser les travaux au 1er trimestre 2022,
- **S'engage** à inscrire cette dépense au budget de la commune,
- **S'engage** à régler au Syndicat Départemental d'Énergies de la Dordogne les sommes dues à réception du décompte définitif des travaux et du titre de recette,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires.

### **Remplacement du foyer n° 0067.**

Il a été demandé au SDE 24 de revoir son devis afin que la lanterne du foyer 67 soit identique au foyer n°48.

### **2) Création d'un poste dans le cadre du dispositif du parcours emploi compétences- Renouvellement d'un contrat**

Le dispositif du parcours emploi compétences a pour objet l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi.

La mise en œuvre du parcours emploi compétences repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail.

Ce dispositif, qui concerne, notamment, les collectivités territoriales et leurs établissements, prévoit l'attribution d'une aide de l'Etat.

Les personnes sont recrutées dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé. Ce contrat bénéficie des exonérations de charges appliquées aux contrats d'accompagnement dans l'emploi dans la limite de la valeur du SMIC.

La durée hebdomadaire afférente à l'emploi est 30 heures par semaine, la durée du contrat est de 6 mois et la rémunération doit être au minimum égale au SMIC.

Monsieur le Maire propose de créer un emploi dans le cadre du parcours emploi compétences dans les conditions suivantes :

- Contenu du : employé polyvalent du bâtiment et des espaces extérieurs
- Durée des contrats : 6 mois
- Durée hebdomadaire de travail : 30 h 00
- Rémunération : 10,57 € (SMIC),

et de l'autoriser à intervenir à la signature de la convention avec pôle emploi et du contrat de travail à durée déterminée avec la personne qui sera recrutée.

### LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **DECIDE** de créer d'un poste dans le cadre du dispositif du parcours emploi compétences dans les conditions suivantes :

- Contenu du : employé polyvalent du bâtiment et des espaces extérieurs
- Durée des contrats : 6 mois
- Durée hebdomadaire de travail : 30 h 00
- Rémunération : 10,57 € (SMIC),

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour ce recrutement.

### 3) Réparation du tracteur agricole ISEKI 3210

Monsieur le Maire présente un devis pour la réparation du tracteur ISEKI 3210. Le montant des réparations s'élève à 3.022,88 € HT (3.627,46 € TTC).

Il indique les règles pour imputer une opération en investissement dans le cadre d'une dépense portant sur un bien déjà inscrit à un compte d'immobilisation :

*Les dépenses ont le caractère d'immobilisations si elles ont pour effet une **augmentation de la valeur d'un élément d'actif** ou une **augmentation notable de sa durée d'utilisation**.*

*Il est à noter que l'effet de prolongation de la durée d'utilisation s'apprécie par rapport à la durée servant de base au calcul des amortissements ou, en l'absence d'amortissement, par rapport à la durée normale d'utilisation des biens de même catégorie.*

Considérant la nature des travaux, il s'agit bien d'augmenter la durée d'utilisation de ce tracteur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Autorise les réparations
- Décide d'inscrire cette opération en investissement sous le numéro d'opération suivante : 2022-01
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents

### 4) Remboursement pour un sinistre sur la voirie communale

Monsieur le Maire indique que le 17 octobre 2021 a eu lieu un accident devant la halle. Un camion est entré dans une vitrine emportant au passage des bornes.

Un devis de réparation a permis d'estimer le montant des dégâts à 1.476,00 €.

Il s'agit de

- Nettoyer les tâches d'huile
- Nettoyer le trottoir
- Réparer les bornes
- Et de reprendre un morceau de trottoir.

Ce dossier a été transmis à l'assureur de la commune accompagné du constat à l'amiable.

La compagnie d'assurances Groupama vient de nous envoyer un chèque du montant des travaux.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- Prend acte des informations
- Autorise Monsieur le Maire à encaisser le chèque de dédommagement d'un montant de 1.476,00 €.

#### 5) Renouvellement d'une convention d'adhésion au service médecine professionnelle

Vu l'article 108-2 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, actant l'obligation pour les collectivités et des établissements de disposer d'un service de médecine préventive, soit en créant leur propre service, soit en adhérant aux services de santé au travail interentreprises ou assimilés, à un service commun à plusieurs collectivités ou au service créé par le centre de gestion,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre Départemental de Gestion de la Dordogne en date du 22 octobre 1993, actant la mise en place d'un service de médecine préventive,

Vu la proposition de convention d'adhésion au service de médecine professionnelle et préventive du CDG24 pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2024 approuvée par délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Dordogne en date du 5 Novembre 2021,

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil l'obligation de disposer d'un service de médecine préventive ; pour ce faire, il propose d'adhérer au service de médecine professionnelle et préventive et porte à la connaissance des membres présents les dispositions de la convention d'adhésion au service de médecine professionnelle et préventive du Centre de Gestion de la Dordogne (jointe en annexe) pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2024.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal,

- **ACCEPTENT** les conditions d'adhésion au service de médecine professionnelle et préventive décrites dans la convention annexée à la présente délibération ;
- **AUTORISENT** Monsieur le Maire à faire, dire et signer l'ensemble des documents relatifs à cette affaire.

#### 6) Défense des intérêts de la commune devant le tribunal judiciaire de Périgueux. Dossier de surendettement des particuliers

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-29 ;  
Considérant le recours formé par la commune contre une décision de recevabilité rendue par la

commission de surendettement des particuliers de la Dordogne dans le dossier concernant un ancien locataire

Considérant qu'il importe d'autoriser Monsieur le maire à défendre les intérêts de la ville dans cette affaire ;

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- Autorise Monsieur le maire à ester en défense dans le cadre d'un recours formé contre la décision de recevabilité rendue par la commission de surendettement des particuliers de la Dordogne dans le dossier concernant un ancien locataire introduite devant le tribunal Judiciaire de Périgueux.

- Dit que la commune assure elle-même sa propre défense.

## 7) Questions diverses

**Sécurité routière** : Il est demandé de relancer le service afin d'obtenir le résultat de l'étude prévue en janvier 2022.

**Colis de Noël** : Il est décidé de fixer une date pour la distribution d'un colis aux personnes de 70 ans et plus.

**La gazette communale** : Mme Aurore Forêt intervient afin d'indiquer qu'elle souhaiterait que les services de la Boîte à Bosse soient précisés dans la rubrique : infos pratiques. Il lui est précisé que les entreprises n'ont pas été indiquées mais uniquement les services et les commerces. Elle précise que la Boîte à Bosse est une association et à cela lui est répondu que certes il s'agit d'une association mais dont les membres ont tous une activité individuelle. Il est décidé de réfléchir à ce sujet.

**Le parc sauvage** : Monsieur Bastien Descreaux souhaite obtenir des précisions face à des interpellations des habitants concernant l'instruction d'un dossier pour l'installation d'une passerelle au-dessus d'un chemin rural, déposé par Monsieur Alexandre Duguet. Monsieur le Maire indique qu'il souhaite traiter seul ce dossier. La communauté de communes a adressé un email à Mr Duguet mais il ne reste pas convaincu des réponses de ce dernier car selon lui il convient au préalable que Monsieur Duguet apporte des améliorations à son parc. Monsieur le Maire indique qu'il apportera une réponse écrite au mail réponse de Monsieur Duguet.

